

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2025

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 962)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE76

présenté par

Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

à l'amendement n° CE71 de M. Lecamp

ARTICLE 2

Au début du second alinéa, substituer au nombre :

« dix »

le nombre :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, les député.es du groupe LFI-NFP proposent de limiter la puissance installée d'une implantation agrivoltaïque à cinq mégawatts-crête (5 mWc). Il s'agit de revenir à la limitation prévue dans la version initiale de la proposition de loi.

Lors d'une audition du Ministère de l'Agriculture sur cette proposition de loi, il a été précisé qu'il y avait environ 0,5 mégawatt-crête par hectare. En d'autres termes, 5 mWc équivaut à 10 hectares.

Une telle limitation permettra notamment de limiter les grands projets agrivoltaïques, qui se développent au détriment des petites exploitations.